



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 23 du 15 mars 2019

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 15 mars 2019

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	481
SOUS-PREFECTURE DE BRIEY.....	481
Bureau des collectivités territoriales et des réglementations.....	481
Arrêté préfectoral du 25 février 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de LONGWY.....	481
Arrêté préfectoral du 25 février 2019 autorisant l'exercice de la compétence « eau potable » à titre optionnel par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jamisy.....	481
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	482
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	482
Arrêté du 13 mars 2019 relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.....	482
AUTRES SERVICES.....	482
GROUPE HOSPITALIER DE L'EST DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE.....	482
ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL 3H SANTE.....	482
Décision n° 02/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	482
Décision n° 03/2019 du 1 ^{er} mars 2019 portant délégation de signature.....	483
Décision n° 04/2019 du 1 ^{er} mars 2019 portant délégation de signature.....	483
Décision n° 05/2019 du 1 ^{er} mars 2019 portant délégation de signature.....	484
Décision n° 07/2019 du 1 ^{er} mars 2019 portant délégation de signature.....	484
CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE.....	484
Décision n° 06/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	484
Décision n° 07/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	485
Décision n° 08/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	486
Décision n° 09/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	486
Décision n° 10/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	486
Décision n° 11/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	487
Décision n° 12/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	487
EHPAD DE GERBEVILLER.....	488
Décision n° 66/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	488
Décision n° 73/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	488
Décision n° 74/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	489
Décision n° 75/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	489
Décision n° 76/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	489
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT.....	490
Décision n° 02/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	490
Décision n° 03/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	490
Décision n° 04/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	491
Décision n° 05/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	491
Décision n° 07/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature.....	492

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**SOUS-PREFECTURE DE BRIEY***Bureau des collectivités territoriales et des réglementations***Arrêté préfectoral du 25 février 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération de LONGWY**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et suivants ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et son décret modificatif n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 février 1960 portant création du District Urbain de l'Agglomération Longovicienne ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 transformant le District Urbain de l'Agglomération de LONGWY, en une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy » ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 transformant la Communauté de communes de l'Agglomération de Longwy en une communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération de Longwy », à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU les délibérations du 27 septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de LONGWY, relatives aux modifications statutaires suivantes :

- mise en conformité des statuts intercommunaux avec le code général des collectivités territoriales
- transfert de la compétence facultative « élaboration et suivi du contrat local de santé du territoire »
- transfert de la compétence facultative relative au déploiement de la fibre optique
- transfert de la compétence facultative « archives de la sidérurgie et des mines de fer »
- transfert de la compétence facultative « manifestations musicales et théâtrales »,

notifiées pour avis aux communes membres le 16 octobre 2018, par courrier en date du 11 octobre 2018 ;

VU les avis favorables rendus par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :

- Sur la mise en conformité des statuts intercommunaux avec le code général des collectivités territoriales : CHENIERES (18/12/18), CONS LA GRANVILLE (26/11/18), COSNES-ET-ROMAIN (12/12/18) CUTRY(26/11/18) HAUCOURT-MOULAIN(27/11/18) HERSERANGE(11/12/18), LAIX(19/11/18) LONGWY(13/12/18) MEXY(12/11/18) MONT-SAINT-MARTIN(18/12/18) REHON(26/12/18) SAULNES(28/11/18) TIERCELET(24/10/18) UGNY(23/10/18) VILLERS-LA-MONTAGNE(05/12/18) ;

- Sur le transfert des compétences facultatives « élaboration et suivi du contrat local de santé du territoire », « archives de la sidérurgie et des mines de fer » et « manifestations musicales et théâtrales » : CHENIERES (18/12/18), CONS LA GRANVILLE (26/11/18), COSNES-ET-ROMAIN (12/12/18), CUTRY(26/11/18), HAUCOURT-MOULAIN(27/11/18), HERSERANGE(11/12/18), LAIX(19/11/18), LEXY(20/12/18), LONGWY(13/12/18), MEXY(12/11/18), MONT-SAINT-MARTIN(18/12/18), REHON(26/12/18), SAULNES(28/11/18), TIERCELET(24/10/18), UGNY(23/10/18), VILLERS-LA-MONTAGNE(05/12/18) ;

- Sur la compétence facultative relative au déploiement de la fibre optique : CHENIERES (18/12/18), CONS LA GRANVILLE (26/11/18), COSNES-ET-ROMAIN (12/12/18), CUTRY(26/11/18), HAUCOURT-MOULAIN(27/11/18), HERSERANGE(11/12/18), LONGWY(13/12/18), MEXY(12/11/18), REHON(26/12/18), TIERCELET(24/10/18), UGNY(23/10/18), VILLERS-LA-MONTAGNE(05/12/18) ;

VU les avis défavorables, des communes membres, sur le transfert de la compétence facultative relative au déploiement de la fibre optique, à savoir : LAIX (19/11/18), LEXY (20/12/18), LONGLAVILLE (11/12/18), MONT-SAINT-MARTIN (18/12/18), SAULNES (28/11/18) ;

VU l'arrêté préfectoral n°18 BCI 22 du 27 juin 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'avis des communes ne s'étant pas exprimées dans le délai de 3 mois, est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, la majorité qualifiée, telle que définie par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte;;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Sont approuvés les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Longwy, qui resteront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey, le président de la Communauté d'Agglomération de LONGWY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Val de Briey, le 25 février 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Briey,
Frédéric CARRE

Arrêté préfectoral du 25 février 2019 autorisant l'exercice de la compétence « eau potable » à titre optionnel par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-19 et L 5211-25-1 ;
VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1975 autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement du Jarnisy ;

VU les arrêtés du 17 janvier 2007 et du 22 juin 2009 approuvant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'assainissement du Jarnisy ;

VU la délibération du conseil syndical du 7 novembre 2018 relative à la révision des statuts, et sa notification aux communes membres, par courrier en date du 21 novembre 2018 ;

VU les délibérations favorables des communes membres, à savoir : CONFLANS-EN-JARNISY (05/12/2018), DONCOURT-LES-CONFLANS (11/12/2018), GIRAUMONT(03/12/2018), JARNY (05/12/2018), LABRY (25/01/2019) ;

VU l'arrêté préfectoral n°18 BCI 22 du 27 juin 2018, accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de Briey ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, la majorité qualifiée telle que définie par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, est atteinte

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

ARRETE

Article 1er : L'exercice de la compétence « eau potable » à titre optionnel par le syndicat est autorisé.

Article 2 : Les statuts du syndicat devront être modifiés en conséquence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Briey et le président du syndicat intercommunal d'assainissement du Jarnisy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux présidents des communautés de communes intéressées et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures.

Val de Briey, le 25 février 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Briey,

Frédéric CARRE

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 13 mars 2019 relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle

Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17.BCI.98 en date du 29 décembre 2017 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : les services de la direction départementale des finances publiques du département de Meurthe-et-Moselle seront fermés à titre exceptionnel les 31 mai et 16 août 2019.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Nancy, le 13 mars 2019

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

Dominique BABEAU

AUTRES SERVICES

GRUPE HOSPITALIER DE L'EST DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL 3H SANTE

Décision n° 02/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Intercommunal 3H SANTE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARDINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique, et à Madame Sophie WALCKER, Adjoint des Cadres Hospitaliers :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :
 - * Les courriers, actes, décisions ou conventions relevant de la sphère d'activité technique et logistique
 - * Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des dépenses
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes suivants :
 - * comptes du titre 2 de dépenses, à l'exception des comptes 602.1 – 602.2
 - * comptes 602.152 – 602.16 – 602.212 – 602.28
 - * comptes des titres 3 et 4 de dépenses
 - * comptes 20 et 21

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ROBINET et de Madame Sophie WALCKER, délégation est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 12/2017 en date du 1er juin 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 03/2019 du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Intercommunal 3H SANTE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1^{er} janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno BLAISON, chef du pôle finances, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BLAISON, délégation est donnée à Monsieur Denis ANTOINE, Attaché d'Administration Hospitalière au service des finances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BLAISON et de Monsieur Denis ANTOINE, délégation est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la stratégie médicale.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 20/2017 en date du 25 octobre 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 4 mars 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 1er mars 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 04/2019 du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Intercommunal 3H SANTE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la stratégie médicale, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Tous les documents relatifs aux recrutements, déroulements des carrières des personnels médicaux et de la permanence des soins

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra GOURVENEK, Directrice des Ressources Humaines :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- * Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- * Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières des personnels non médicaux
- * Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences
- * Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève
- * Les documents relatifs à la formation permanente du personnel et les stages

- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes du titre 1 de dépenses

- aux fins d'engager et de liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines

Article 3 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Monsieur Jacques HUBERT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK et de Monsieur Jacques HUBERT, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, de Monsieur Jacques HUBERT et de Madame Béatrice FRETILLIERE, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Madame Edith BONNETIER, Adjointe Administrative.

Article 7 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision n° 10/2017 en date du 1er juin 2017.

Article 9 : La présente décision est applicable au 4 mars 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 10 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 1er mars 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 05/2019 du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Intercommunal 3H SANTE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Lunéville et de Saint Nicolas de Port, à l'Etablissement Public Intercommunal 3H Santé et à l'EHPAD de Gerbéviller ;
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,
Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale, à effet de signer les courriers administratifs courants, internes ou externes, les documents du service qualité et gestion des risques, tous actes, décisions ainsi que les notes d'information et de service ayant un caractère urgent.

Cette décision s'entend à l'exclusion de toute correspondance à l'attention d'élus, de représentants des autorités publiques (ARS, préfecture, Conseil Départemental...), de banques et institutions financières.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice FRETILLIERE, délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale, à l'effet de signer au nom du Directeur.

Article 3 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 14/2017 en date du 1er juin 2017.

Article 5 : La présente décision est applicable au 4 mars 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 6 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 1er mars 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 07/2019 du 1^{er} mars 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public Intercommunal 3H SANTE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la décision n°06/2016 en date du 28 janvier 2016 relative à la mise en place de la garde administrative commune,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Etablissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Fabienne ACKER, Assistante Médico-Administrative
- Monsieur Denis ANTOINE, Attaché d'Administration Hospitalière
- Madame Edith BONNETIER, Adjoint Administratif Principal
- Madame Sandrine DELMOTTE ALLIBERT, Cadre de Santé
- Madame Lydia MARCHAL, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Elisabeth POTIER, Adjoint Administratif
- Madame Marie-Pierre SEIGNE, Attaché d'Administration Hospitalière

à effet de signer lors des gardes administratives toutes les décisions nécessaires à la continuité du service.

Article 2 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 3 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 13/2017 en date du 1er juin 2017.

Article 5 : La présente décision est applicable au 4 mars 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Lunéville, le 1er mars 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

CENTRE HOSPITALIER DE LUNEVILLE**Décision n° 06/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE et de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la décision n°06/2016 en date du 28 janvier 2016 relative à la mise en place de la garde administrative commune,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Lunéville et à l'EHPAD de Gerbéviller,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Anne CORBIAT, Directrice de la Qualité et de l'Organisation des Soins
- Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale et Chef du Pôle Parcours Patient
- Madame Sylvie GASSMANN, Cadre Supérieur de Santé de l'EHPAD de Gerbéviller
- Madame Alexandra GOURVENEK, Responsable de la Direction des Ressources Humaines
- Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale
- Madame Christelle MOREL, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Chirurgie-Femme-Mère-Enfant
- Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique

à effet de signer lors des gardes administratives toutes les décisions nécessaires à la continuité des soins.

Article 2 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 24/2017 en date du 1er juin 2017.

Article 4 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 5 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 07/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2015 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Lunéville,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Anne CORBIAT, Directrice des soins des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christelle LABAT, Responsable du service Accueil et Facturation de secteur MCO et de la Coordination des Secrétariats Médicaux, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Les autorisations de transport de corps avant mise en bière

Article 2 : Cette délégation s'exerce du lundi au vendredi de 08 heures à 17 heures 30.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle LABAT du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures 30, délégation est donnée à :

- Madame Anne CORBIAT, Directrice de la Qualité et de l'Organisation des Soins
- Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale et Chef du Pôle Parcours Patient
- Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale
- Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique

Pour ce faire, les agents de la chambre mortuaire se rendront au secrétariat de Direction qui fera signer le document par une personne désignée ci-dessus.

Article 4 : Durant l'astreinte administrative, délégation est donnée aux Directeurs de garde, à savoir :

- Madame Anne CORBIAT, Directrice de la Qualité et de l'Organisation des Soins
- Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale et Chef du Pôle Parcours Patient
- Madame Sylvie GASSMANN, Cadre Supérieur de Santé de l'EHPAD de Gerbéviller
- Madame Alexandra GOURVENEK, Responsable de la Direction des Ressources Humaines
- Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale
- Madame Christelle MOREL, Cadre Supérieur de Santé du Pôle Chirurgie-Femme-Mère-Enfant
- Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique

L'astreinte administrative s'exerce :

- Du lundi au jeudi : de 17 heures 30 à 08 heures
- Du vendredi 17 heures 30 au lundi 08 heures
- De la veille d'un jour férié 17 heures 30 au lendemain 08 heures

Article 5 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 45/2017 en date du 25 octobre 2017.

Article 7 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 8 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 08/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2015 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Lunéville,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARIINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,
Vu la décision 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Les bordereaux correspondant aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice FRETILLIERE, délégation est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice FRETILLIERE et de Madame Valérie DIDIER, délégation est donnée à Madame Christelle LABAT, Responsable du service Accueil et Facturation du secteur MCO.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 43/2017 en date du 25 octobre 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARIINA

Décision n° 09/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2015 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Lunéville,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARIINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,
Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale, Chef du Pôle Parcours du Patient :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de la Délégation de l'Accueil et de la Facturation

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice FRETILLIERE, délégation est donnée à :

- Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale, pour tous les courriers relatifs à la gestion courante de la délégation de l'accueil et de la facturation du secteur EHPAD et SLD,
- Madame Christelle LABAT, Responsable du service Accueil et Facturation du secteur MCO, pour tous les courriers relatifs à la gestion courante de la délégation de l'accueil et de la facturation du secteur MCO.

Article 3 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 18/2017 en date du 1er juin 2017.

Article 5 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 6 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARIINA

Décision n° 10/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARIINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique, et à Madame Sophie WALCKER, Adjoint des Cadres Hospitaliers :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Les courriers, actes, décisions ou conventions relevant de la sphère d'activité technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes suivants :
 - comptes du titre 2 de dépenses, à l'exception des comptes 602.1 – 602.2
 - comptes 602.152 – 602.16 – 602.212 – 602.28
 - comptes des titres 3 et 4 de dépenses
 - comptes 20 et 21

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ROBINET et de Madame Sophie WALCKER, délégation est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 23/2017 en date du 1er juin 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 11/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno BLAISON, chef du pôle finances, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BLAISON, délégation est donnée à Monsieur Denis ANTOINE, Attaché d'Administration Hospitalière au service des finances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BLAISON et de Monsieur Denis ANTOINE, délégation est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la stratégie médicale.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 44/2017 en date du 25 octobre 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 12/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la stratégie médicale, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Tous les documents relatifs aux recrutements, déroulements des carrières des personnels médicaux et de la permanence des soins

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra GOURVENEK, Directrice des Ressources Humaines :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières des personnels non médicaux
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences
 - Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève
 - Les documents relatifs à la formation permanente du personnel et les stages
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes du titre 1 de dépenses
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines

Article 3 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, la délégation relative aux documents concernant la formation permanente du personnel et les stages est donnée à Madame Léa GRANDJEAN, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable de la Formation.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Monsieur Jacques HUBERT.

Article 6 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 17/2018 en date du 27 juillet 2018.

Article 8 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 9 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

EHPAD DE GERBEVILLER

Décision n° 66/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra GOURVENEK, Directrice des Ressources Humaines :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :
 - o Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
 - o Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières des personnels non médicaux
 - o Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences
 - o Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève
 - o Les documents relatifs à la formation permanente du personnel et les stages
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes du groupe 2 de dépenses
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, la délégation de signature est donnée à Madame Marilyn RAVON, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2017/100 en date du 1er juin 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 73/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, dans le cadre de la convention de direction commune, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Lunéville et de Saint Nicolas de Port, à l'Établissement Public Intercommunal 3H Santé et à l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2016,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BLAISON, Chef du Pôle Finances, pour les actes courants suivants :

- Les titres de recettes

Article 2 : En l'absence de Monsieur Bruno BLAISON, la délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Bruno BLAISON et de Madame Béatrice FRETILLIERE, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Bruno BLAISON, Madame Béatrice FRETILLIERE et de Madame Valérie DIDIER, la délégation de signature est donnée à Madame Marilyn RAVON, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2017/100 en date du 1er juin 2017.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 74/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, dans le cadre de la convention de direction commune, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Lunéville et de Saint Nicolas de Port, à l'Établissement Public Intercommunal 3H Santé et à l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2016,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,
Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale, pour les actes courants suivants :

- Les courriers relatifs à la gestion courante des hébergés

Article 2 : En l'absence de Madame Béatrice FRETILLIERE, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 3 : En l'absence de Madame Béatrice FRETILLIERE et de Madame Valérie DIDIER, la délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LAURENT, Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Article 4 : En l'absence de Madame Béatrice FRETILLIERE, de Madame Valérie DIDIER et de Madame Isabelle LAURENT, la délégation de signature est donnée à Madame Marilyn RAVON, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 6 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 75/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, dans le cadre de la convention de direction commune, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Lunéville et de Saint Nicolas de Port, à l'Établissement Public Intercommunal 3H Santé et à l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2016,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,
Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale, pour les actes courants suivants :

- Les courriers relatifs à la gestion courante de l'établissement

Article 2 : En l'absence de Madame Béatrice FRETILLIERE, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 3 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2017/100 en date du 1er juin 2017.

Article 5 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 76/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur de l'EHPAD de GERBEVILLER,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, dans le cadre de la convention de direction commune, Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de Lunéville et de Saint Nicolas de Port, à l'Établissement Public Intercommunal 3H Santé et à l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2016,
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,
Vu la décision n° 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique, pour les actes courants suivants :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :
 - Les courriers, actes, décisions ou conventions relevant de la sphère d'activité technique et logistique
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses sur les comptes relevant de la compétence du Pôle Technique et Logistique
 - Les marchés publics

Article 2 : En l'absence de Monsieur Stéphane ROBINET, la délégation de signature est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Stéphane ROBINET et de Madame Béatrice FRETILLIERE, la délégation de signature est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Stéphane ROBINET, de Madame Béatrice FRETILLIERE et de Madame Valérie DIDIER, la délégation est donnée à Madame Marilyn RAVON, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 5 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2017/100 en date du 1er juin 2017.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT**Décision n° 02/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature**

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane ROBINET, Chef du Pôle Technique et Logistique, et à Madame Sophie WALCKER, Adjoint des Cadres Hospitaliers :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :
 - Les courriers, actes, décisions ou conventions relevant de la sphère d'activité technique et logistique
 - Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes suivants :
 - comptes du titre 2 de dépenses, à l'exception des comptes 602.1 – 602.2
 - comptes 602.152 – 602.16 – 602.212 – 602.28
 - comptes des titres 3 et 4 de dépenses
 - comptes 20 et 21

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane ROBINET et de Madame Sophie WALCKER, délégation est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la Stratégie Médicale.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 50/2017 en date du 25 octobre 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 03/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno BLAISON, chef du pôle finances, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BLAISON, délégation est donnée à Monsieur Denis ANTOINE, Attaché d'Administration Hospitalière au service des finances.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno BLAISON et de Monsieur Denis ANTOINE, délégation est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la stratégie médicale.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 49/2017 en date du 25 octobre 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 04/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques HUBERT, Directeur de la stratégie médicale, aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :

- Tous les documents relatifs aux recrutements, déroulements des carrières des personnels médicaux et de la permanence des soins

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Alexandra GOURVENEK, Directrice des Ressources Humaines :

- aux fins de signer en lieu et place du Directeur et en cas d'empêchement :
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières des personnels non médicaux
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés et absences
 - Les documents relatifs à l'exercice du droit de grève
 - Les documents relatifs à la formation permanente du personnel et les stages
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses des comptes du titre 1 de dépenses
- aux fins d'engager et de liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines

Article 3 : Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Monsieur Jacques HUBERT.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK et de Monsieur Jacques HUBERT, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra GOURVENEK, de Monsieur Jacques HUBERT et de Madame Béatrice FRETILLIERE, la délégation relative à l'article 2 est donnée à Madame Nelly JACQUOT, Attachée d'Administration Hospitalière.

Article 7 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision n° 47/2017 en date du 25 octobre 2017.

Article 9 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révoquée à tout moment.

Article 10 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 05/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

Vu la décision 03/2019 en date du 28 janvier 2019 créant la filière médico-sociale du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle, nommant Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale, à effet de signer les courriers administratifs courants, internes ou externes, les documents du service qualité et gestion des risques, tous actes, décisions ainsi que les notes d'information et de service ayant un caractère urgent.

Cette décision s'entend à l'exclusion de toute correspondance à l'attention d'élus, de représentants des autorités publiques (ARS, préfecture, Conseil Départemental...), de banques et institutions financières.

Article 2 : La signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade du signataire, de son prénom et de son nom.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice FRETILLIERE, délégation est donnée à Madame Valérie DIDIER, Directrice Adjointe de la filière médico-sociale.

Article 4 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 48/2017 en date du 25 octobre 2017.

Article 6 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 7 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

Décision n° 07/2019 du 30 janvier 2019 portant délégation de signature

Le Directeur du Centre Hospitalier de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté en date du 4 février 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice Adjointe Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur François GASPARINA, Directeur des Centres Hospitaliers de Lunéville, 3H Santé, Saint-Nicolas-de-Port et de l'EHPAD de Gerbéviller à compter du 1er juin 2017,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Lunéville, l'Établissement Public intercommunal 3H Santé, le Centre Hospitalier de Saint-Nicolas-de-Port et l'EHPAD de Gerbéviller, effective à compter du 1er janvier 2016,

D E C I D E

Article 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Béatrice FRETILLIERE, Directrice de la filière médico-sociale et Chef du Pôle Parcours Patient
- Monsieur Madgide BENBACHIR, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Valérie DIDIER, Attachée d'Administration Hospitalière
- Madame Léa GRANDJEAN, Adjoint des Cadres Hospitaliers
- Madame Nelly JACQUOT, Attachée d'Administration Hospitalière
- Monsieur Nicolas XEUXET, Ingénieur Hospitalier en chef

à effet de signer lors des gardes administratives toutes les décisions nécessaires à la continuité des soins.

Article 2 : Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 3 : La présente décision annule et remplace les décisions n° 28/2017, 29/2017, 30/2017, 32/2017 et 35/2017 en date du 1er juin 2017.

Article 4 : La présente décision est applicable au 30 janvier 2019. Elle est révocable à tout moment.

Article 5 : La présente délégation de signature sera notifiée aux intéressés et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle. Elle sera transmise sans délai au comptable de l'établissement.
Lunéville, le 30 janvier 2019

Le Directeur,
François GASPARINA

